

Absence du droit d'ajouter des sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2018 doit être identique à l'ordre du jour de la première Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 mars 2018.

Les actionnaires possédant seuls ou ensemble au moins 3% du capital social de NV Bekaert SA n'ont dès lors pas le droit d'ajouter des sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2018 ni de déposer des propositions de décision concernant des sujets inscrits à cet ordre du jour.
